

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2014
COMPTE RENDU

Présents : Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, BRISSON Isabelle, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie (*arrivée à 18h45*), FORGET Alisson et JALBY Geneviève.
Messieurs ANGLADE François, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial et WOHMANN Bertrand.

Absents : Monsieur BRAL Amédée **pouvoir** à Monsieur ANGLADE François

Secrétaire de séance : Alisson FORGET.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

2°) INTEMPERIES DU 28 NOVEMBRE 2014 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. le Maire informe que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée auprès de la Préfecture le 03 décembre 2014 ? suite au communiqué de presse du Ministre de l'Intérieur.

Il liste le nombre d'habitations, de jardins et de vignes touchés par les inondations ou les infiltrations des eaux pluviales.

La décision doit être rendue aujourd'hui après avis de la commission interministérielle.

3°) LA POSTE : Proposition d'organisation en Agence Postale Communale

M. le Maire expose la proposition d'organisation d'une agence postale communale faite dans l'objectif de réduire les coûts d'exploitation du réseau La Poste et suite au constat de la baisse de fréquentation du bureau de poste de Laurens sur les 3 dernières années (-19%).

Actuellement le bureau de poste est ouvert du lundi au vendredi de 8H45 à 12H et un samedi sur deux de 9H à 11H30 ce qui représente une moyenne hebdomadaire d'ouverture de 17 heures et 30 minutes.

Lors de la prochaine réorganisation, La Poste envisage de réduire cette moyenne à 14 heures 10 minutes.

Pour les communes qui acceptent d'organiser une A.P.C., La Poste verse une indemnité forfaitaire mensuelle qui est actuellement de 996 € pour les communes en Zone Rurale et de 1 122 € pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale. Cette indemnité est revalorisée chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu au 1^{er} décembre.

La Poste verse également une indemnité exceptionnelle d'installation équivalente à 3 mois d'indemnité.

La commune prend en charge : le salaire de l'agent, son management hiérarchique, le local ou l'emplacement et les charges qui lui sont liées (*eau, électricité, chauffage, entretien, téléphone, assurance ...*)

La poste prend en charge : l'informatique pour l'agent + 1 tablette pour les clients, le mobilier et la signalétique, l'équipement sûreté (*coffre, mini centrale d'alarme*), l'abonnement Internet hors téléphonie (*frais de raccordement et d'abonnement*), le matériel nécessaire à l'activité postale et l'animation fonctionnelle de l'agent.

Monsieur le Maire liste les opérations pouvant être réalisées en agence postale et précise qu'en cas de fermeture temporaire (congé) la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contacts les plus proches et du bureau où les objets en instances sont disponibles.

Une convention est signée entre les deux parties. Sa durée est de 9 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée. Elle fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les deux parties au terme de cette période.

En cas de mutualisation avec une autre activité municipale, la poste peut contribuer à hauteur de 50% au coût des travaux de mise aux normes du local pour les Personnes à Mobilité Réduite. Il faut alors solliciter la CDPPT et faire réaliser un chiffrage par un maître d'œuvre ou un architecte.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'organisation ou non en agence postale communale.

Marcial ROUQUIE demande si le conseil est obligé de se prononcer aujourd'hui.

Il aborde plusieurs points (*satisfaction d'autres communes, fermeture définitive à plus ou moins long terme du bureau de poste, accessibilité des locaux municipaux, réorganisation du service d'accueil, conditions de versement des aides pour la mise en accessibilité, chiffrage des travaux, délais pour signer la convention...*) et dit qu'il faut profiter de la « manne » financière proposée par la poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Marcial ROUQUIE) et 14 voix CONTRE décide de ne pas organiser d'agence postale communale.

4°) INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES

La fusion des 3 régies en une régie unique a entraîné une modification du montant moyen des recettes encaissées mensuellement par le régisseur de la régie de recettes « Services périscolaires ».

Ce montant moyen, oblige le régisseur à constituer un cautionnement de 460 € qui servira à garantir le reversement à la collectivité des sommes éventuellement mises à sa charge en cas de mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ce cautionnement peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget.

M. le Maire précise que l'arrêté constitutif de la régie va être modifié afin de mentionner l'assujettissement à caution du régisseur. Actuellement, les montants moyens des autres régies de recettes n'imposent pas de constituer de cautionnement.

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances des collectivités locales. Les taux de cette indemnité sont fixés par délibération, dans la limite des taux en vigueur

Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs soumis à cautionnement, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant individuel à verser aux régisseurs concernés sera fixé dans l'arrêté de nomination.

5°) RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Responsabilités/Défense et recours/Information juridique - Protection juridiques de la collectivité Protection des agents et élus de la collectivité -Dommages aux biens-Véhicules à Moteur

Monsieur le Maire expose que ces différents contrats souscrits auprès de la SMACL arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Cette société propose de renouveler tous ces contrats, avec des garanties identiques et des montants de garanties, tous dommages confondus, identiques voir supérieurs ainsi qu'une prise en charge des frais en protection juridique plus importante par procédure.

Globalement, les cotisations proposées pour 2015 s'élèvent à 8 503 € pour ces 5 contrats d'assurance. Elles sont légèrement inférieures aux cotisations réglées en 2014 (8 569.65 €).

Les contrats proposés seraient souscrits pour une durée ferme de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier.

La MAIF propose, pour ces mêmes risques, 3 contrats pour un montant global de cotisations de 7 010 € avec des garanties similaires voir supérieures (sauf pour le véhicule RENAULT qu'elle propose au Tiers au lieu du Tous Risques).

Les contrats proposés seraient souscrit pour 5 ans et renouvelables 1 fois à leur terme avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir les offres de la MAIF et autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants.

6°) LOGICIEL « ELECTIONS » : Mise en place de la phase WEB

La mise en place de la phase WEB, conforme à la dématérialisation des fichiers pour la préfecture et au nouveau transfert INSEE avant le 31 décembre 2014, nécessite une mise à jour du logiciel « Elections ».

La Société GFI Progiciels propose de réaliser cette mise à jour, avec installation par télémaintenance et reprise des données du fichier phases 2 et 3, pour la somme de 1 540 € H.T. (1 848 € T.T.C.).

Le coût pour la formation de l'agent, sur site et sur une journée, s'élève à 730 € H.T. (876 € T.T.C.).

Si la commande est passée avant le 15 décembre, la société accorde une remise spéciale de 300 €. H.T. (360 € T.T.C.)

Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2014 de la commune, il faut donc procéder à une modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre financière et technique de la Société GFI Progiciels. La dépense sera imputée en section d'investissement à l'opération 9207.

Le coût de la formation sera imputé en section de fonctionnement à l'article 6184.

7°) FINANCES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

BUDGET COMMUNE

Afin de régler la société GFI Progiciels, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
9207-2051	Logiciel ELECTIONS	1 850,00
TOTAL		1 850,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts	1 850.00
TOTAL		1 850,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de la séance du 10 septembre 2014, le conseil municipal a accepté la proposition de protocole qui a été signé avec ISMA, La SAUR et ENTECH pour l'installation d'un aérateur dans la lagune 3 de la station d'épuration.

Le maître d'œuvre ENTECH a adressé la situation n°1 de SAUR, pour une mise en paiement de la somme de 3 000 € T.T.C. correspondant à la mise en place et au raccordement de l'aérateur.

Afin de régler la SAUR, et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires suivantes :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
020	DEPENSES IMPREVUES	- 3 000,00
910/2315	IMMOBILIS. EN COURS Installations, matériel et outillage technique	+3 000,00
TOTAL		0,00

*

M. le Maire précise que les analyses rendues actuellement sont très bonnes.

8°) QUESTIONS DIVERSES

La société SIMPLENET a demandé la résiliation de la convention d'occupation du domaine public, signée le 13 septembre 2010, pour l'implantation d'une station relais de radiocommunications numériques à haut débit sur la Tour du clocher. Le montant de la redevance annuelle avait été fixé à 200 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, la date de résiliation a été fixée au 30 septembre 2015. Un courrier a été adressé à la Société en ce sens.

Geneviève JALBY précise que cette société voulait couvrir toutes les « zones blanches » sur la commune et qu'elle demande la résiliation car elle n'a certainement pas assez d'abonnés.

*

M. le Maire informe que le 13 novembre 2014, il a adressé un courrier recommandé à Mme Odette BOYER en lui proposant de faire réaliser un bornage contradictoire amiable afin de définir si la commune a empiété ou non sur sa propriété cadastrée D 1498. Mme BOYER a réceptionné ce courrier le 5 décembre.

M. le Maire dit qu'il attend sa réponse car elle conditionne la réfection du revêtement d'une partie du chemin du Libron.

Odette BOYER répond qu'elle a remis la lettre à son conseiller.

M. le Maire dit que cette réponse renvoie donc l'affaire au mois de janvier.

*

M. le Maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 14 janvier 2015 à 18H30 et que le Bureau se réunira le mardi 6 janvier à 18H30.

*

M. le Maire informe que la présentation des vœux du Conseil Municipal à la population aura lieu le vendredi 9 janvier 2015, à 18H30, à la Salle Polyvalente.

*

M. le Maire expose le courrier du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles qui informe que le Label Vignobles et Découvertes vient d'être attribué à la destination « Minervoises Saint Chinian Faugères » en Haut Languedoc ainsi qu'à tous les professionnels associés répondant aux engagements de la marque.

*

ECOLE

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur, en date du 1^{er} décembre, qui informe que les dernières intempéries ont mis en évidence des problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans l'école. Il signale également des dalles de plafond détériorées dans la classe de Mme DEBRAC, des infiltrations par le plafond dans les toilettes de la classe de Mme DOKI THONON et une fissure d'un poteau du préau désolidarisant une poutrelle métallique côté cour maternelle.

Patrice LAFFOND répond que les dalles de plafond ne sont pas abimées et qu'elles ont seulement été déplacées par le vent. Pour les infiltrations dans les toilettes il est nécessaire de revoir l'étanchéité du toit terrasse. Pour le poteau du préau, il a vu cela avec Marcial ROUQIE, un cerclage va être réalisé.

Corinne CONSTANTIN informe de l'obligation d'apposer le drapeau tricolore et le drapeau européen et d'afficher de manière visible la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen dans les écoles. Mme la secrétaire de mairie répond que le nécessaire va être fait.

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur, en date du 8 décembre, qui demande la mise à disposition d'un téléphone sans fil ou d'une ligne cellulaire pour la cantine, la garderie et les activités périscolaires. Il informe qu'il reçoit chaque jour des appels de parents pour ces services et que cela l'oblige à retransmettre les informations au personnel municipal. Cela est difficilement compatible avec ses activités d'enseignant.

M. le Maire dit que Bruno LAULHE a demandé un devis afin que la ligne téléphonique de la garderie soit désolidarisée de celle du bureau du Directeur. 3 téléphones sans fils ont également été commandés.

*

M. le Maire donne lecture du courrier du Préfet qui informe que la demande de financement, pour l'extension du réseau de vidéo-protection, n'a pas été retenue au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2014. La demande sera réexaminée en 2015.

*

M. le Maire donne lecture du courrier de l'AFM TELETHON qui sollicite une subvention au titre de l'année 2015.

Corinne CONSTANTIN dit que les membres du conseil et les associations se sont mobilisés pour le TELETHON en organisant différentes manifestations dont les bénéficiaires vont permettre de remettre un chèque de 3 000 € à l'association.

Il ne sera pas attribué de subvention supplémentaire à cette association.

M. le Maire expose le rapport annuel 2014 de l'Office National des Forêts. Il informe que dans le cadre de la campagne de contrôle de débroussaillage réglementaire autour des habitations, la D.D.T.M. a décidé que la commune ferait l'objet d'un contrôle en 2015. Un agent ONF fera, en appui avec la mairie, une réunion d'information en début d'année puis des contrôles entre mai et septembre. Des « amendes » pourront être données.

*

M. le Maire informe qu'Isabelle BRISSON dédicacera son livre intitulé « Comme une vache espagnole - Le petit dictionnaire du corps humain », à la salle polyvalente, le samedi 13 décembre à 18H. Cette dédicace sera suivie du verre de l'amitié.

*

Patrice LAFFOND informe qu'il a organisé une réunion sur site le 1^{er} décembre, avec plusieurs conseillers, pour l'implantation des panneaux de signalisation routière vers le cimetière. Il demande à Bruno LAULHE de commander 2 panneaux de sens interdit. Un panneau de voie en sens unique sera déplacé.

Thomas FUENTES dit qu'il n'a pas été invité à cette réunion et rappelle qu'il est membre de la commission TRAVAUX.

*

Geneviève JALBY informe que le 18 décembre à 17H45, le Professeur Charles SULTAN, spécialiste des problèmes de santé publique liés aux produits phytopharmaceutiques, interviendra à MAGALAS, salle de la Convivialité, à l'initiative du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron.

*

Geneviève JALBY informe que l'exploitation de la carrière de marbre anciennement « GUINET -DERRIAZ » est reprise par Christophe RAVIER, Président de la Société TECHNIPIERRE à ESCLANEDE en Lozère.

Un poste serait à pourvoir pour un jeune « travailleur ».

*

Odette BOYER dit que lors des intempéries du 28 novembre, suite au débordement du bassin de rétention, la maison de retraite a frôlé la catastrophe.

M. le Maire répond que l'eau s'est étendue seulement sur quelques mètres.

Odette BOYER dit que cela risque de se reproduire car le bassin a été réduit de 2/3.

M. le Maire rappelle que l'ancien bassin n'avait pas d'existence car il n'avait pas fait l'objet de déclaration lors de sa création.

Geneviève JALBY dit qu'une étude a été réalisée et que le bassin actuel est conforme.

Patrice LAFFOND explique que l'évacuation du bassin s'est trouvée, durant un moment, plus bas que le niveau de la rivière ce qui a provoqué un reflux rue de la Tuilerie.

Thomas FUENTES dit, qu'afin de délester ce bassin de rétention, il faut conserver le ruisseau du futur parking pour évacuer les eaux pluviales du secteur. Il suffit d'inverser la pente.

Odette BOYER s'inquiète en cas d'orages plus violents et demande quels travaux sont envisagés.

M. le Maire répète que le bassin de rétention est suffisamment dimensionné et que l'étude dans le cadre de la loi sur l'eau a été réalisée en 2012.

*

M. le Maire souhaite remercier le personnel communal qui a été présent durant ces événements.

Le nettoyage a pu être réalisé rapidement grâce au travail du service technique sous la direction de Ludovic CAZALS.

*

Geneviève JALBY informe que la Commission URBANISME s'est réunie pour examiner les quelques permis délivrés sur le lotissement « Le Carignan » et le projet du futur lotissement, de 15 logements, sur le secteur Les Combes et qui sera dénommé « Le Cinsault ».

M. le Maire dit que lors de la dernière réunion, il avait été dit que ce lotissement serait dénommé Edouard GUINOT mais cela n'est pas possible.

Geneviève JALBY informe d'un projet (non déposé) des nouveaux propriétaires du Château de Grézan. Ils souhaitent créer un centre d'arts culturels, avec salles d'exposition et de projection, dans les communs du château.

*

Bertrand WOHMANN dit qu'il serait judicieux de raccorder la canalisation eaux usées du Lotissement « Le Domaine des Combes » à celle du futur Lotissement « Le Cinsault ». Cela permettrait de supprimer la pompe de relevage.

Geneviève JALBY dit que le lotisseur ne sera pas d'accord pour financer ce raccordement. C'est à la commune de financer et il faut se rapprocher de la SAUR qui est chargée de l'entretien de la pompe de relevage.

*

Bertrand WOHMANN signale que, lors des dernières intempéries, les Cyprès à l'entrée du Lotissement « Le Domaine des Combes » se sont couchés. Il demande l'intervention du service technique pour les redresser.

*

Le Maire
François ANGLADE

